

Note d'orientation relative aux missions et priorités fixées par les partenaires publics pour la définition et la mise en œuvre du projet d'établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant « POLE SUP'93 »

L'enseignement supérieur du spectacle vivant, dont l'existence est actée dans le code de l'éducation (article L.759-1), repose sur la volonté commune de l'Etat et des professionnels de s'engager dans une démarche de validation pleine et entière des parcours de formation des jeunes artistes en vue d'une forte professionnalisation à l'entrée dans les métiers du spectacle vivant. Dans ce cadre, un travail de clarification des cursus sur la base de la création de nouveaux textes réglementaires relatifs aux diplômes d'interprètes et d'enseignants a permis d'inscrire cet enseignement dans le processus d'harmonisation européenne des enseignements supérieurs (LMD).

Les diplômes nationaux supérieurs professionnels (DNSP) de musicien, de danseur, de comédien et d'artiste de cirque créés par décret du 27 novembre 2007 sont inscrits au niveau II du répertoire national de la certification professionnelle (RNCP).

Les diplômes d'enseignants, diplôme d'Etat (DE) et certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur sont également concernés par cette évolution qui a notamment abouti en 2011 à la publication des nouveaux textes réglementaires relatifs au DE de professeur de musique, inscrit au niveau III du RNCP (décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 et arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme).

Créé en 2009 en association loi 1901 de préfiguration d'un EPCC à l'initiative des villes d'Aubervilliers, de La Courneuve, du syndicat intercommunal pour la gestion du CRR d'Aubervilliers - La Courneuve, du Département de la Seine-Saint-Denis, de l'Etablissement public territorial Plaine Commune dans le cadre du projet de contrat de développement territorial du Territoire de la Culture et de la Création, du Ministère de la Culture et de la Communication et de l'Université Paris 8-Vincennes - Saint-Denis, le Pôle Sup'93 rassemble et fédère, à ce jour, autour du même projet pédagogique, artistique et culturel les ressources issues du conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers - La Courneuve, du conservatoire à rayonnement départemental d'Aulnay-sous-Bois et du Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés.

Le Pôle Sup'93 est habilité par le Ministère de la culture et de la communication à délivrer le Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) dans la spécialité « instrumentiste/chanteur » pour les formations dispensées en instruments et/ou chant dans le domaine des musiques classiques (musique classique, romantique, moderne et contemporaine, et musique ancienne), et dans le domaine des musiques actuelles (musiques traditionnelles, jazz et musiques improvisées) ainsi que dans la spécialité « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux » pour les formations dispensées à destination des chefs d'ensembles vocaux.

Un parcours défini conjointement avec l'université Paris 8 – Vincennes - Saint-Denis permet aux étudiants inscrits en DNSPM d'obtenir une licence « Arts, mention Musicologie » à l'issue de leur cursus d'études de trois ans (cf. les maquettes pédagogiques des cursus d'études décrites dans le règlement des études/formation initiale).

Le Pôle Sup'93 est également habilité à délivrer le Diplôme d'Etat de professeur de musique depuis le 11 mars 2015, reprenant ainsi les missions du CeFedem d'Ile-de-France. Il a vocation à proposer des cursus en formation initiale et continue et des modules de formation continue diplômants et non diplômants. Il est, par ailleurs, centre de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Les statuts de l'association de préfiguration d'un EPCC affirment la volonté des membres fondateurs de créer un Pôle supérieur d'enseignement artistique doté d'une identité artistique, culturelle et pédagogique forte, articulée avec les ressources du territoire. **La formation à la pédagogie constitue un point fort du projet d'établissement.** Le Pôle Sup' 93 a, également, vocation à inscrire son projet en complémentarité et en collaboration avec les autres établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant en Ile-de-France, en particulier le Pôle supérieur Paris-Boulogne-Billancourt (PSPBB) et le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), et à inscrire son action dans le réseau national des Pôles supérieurs du spectacle vivant.

Placé sous l'autorité de la Présidente de l'association, le Directeur (h/f) assure les fonctions de chef d'établissement. Il-elle a la responsabilité de la mise en œuvre du projet pédagogique, artistique et culturel et de la structuration administrative, juridique et financière du Pôle Sup'93 dont les priorités sont fixées par le Conseil de gestion. Ce projet doit notamment permettre, dans sa définition comme dans sa mise en œuvre :

- 1) De garantir les offres de formation (initiale et continue) au DNSPM et au DE de professeur de musique, et d'assurer les missions de centre de VAE, telles qu'habilitées par le Ministère de la Culture et de la Communication ;
- 2) De contribuer à la réflexion en cours sur l'élargissement du projet à d'autres disciplines du spectacle vivant, le développement des collaborations avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, et la recherche d'une implantation sur un site adapté ;
- 3) De participer à la réflexion stratégique de l'institution en concertation avec l'ensemble des tutelles (Etat et Collectivités territoriales). A ce titre il-elle doit en synthétiser les objectifs dans le Contrat d'objectifs et de moyens (COM) et le mettre en œuvre ;
- 4) De garantir le bon fonctionnement des instances de gouvernance administrative, pédagogique et scientifique de l'établissement
- 5) De renforcer la collaboration avec l'Université et de développer les partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur culture en tenant compte de son appartenance à la COMUE Université Paris Lumières ;
- 6) De développer les partenariats avec les CRR et CRD du territoire francilien afin que les élèves de ces conservatoires puissent accéder dans les meilleures conditions aux formations supérieures proposées par le Pôle Sup'93 ;
- 7) De poursuivre le développement des partenariats avec les établissements d'enseignement spécialisé et les lieux de création et diffusion du département de la Seine-Saint-Denis et plus largement à l'échelle régionale, nationale et internationale, s'agissant :
 - de la mise en œuvre des stages d'immersion dans le milieu professionnel, des stages de pratique artistique et des mises en situation professionnelle durant les cursus d'études,
 - de l'affirmation d'un projet culturel sur le territoire.
- 8) D'élargir l'offre de formation des interprètes aux autres disciplines du spectacle vivant que sont le théâtre, la danse et les arts du cirque, favorisant l'interdisciplinarité, adaptée à l'évolution contemporaine des métiers artistiques
- 9) D'inscrire le projet du Pôle Sup'93 dans un partenariat élargi avec les collectivités publiques, notamment dans le cadre des schémas territoriaux, en particulier sur les problématiques de formation continue et de validation des acquis de l'expérience (VAE) du spectacle vivant et de l'enseignement spécialisé.

- 10) De veiller à l'inscription de l'établissement dans le réseau des établissements d'enseignements supérieurs européens : mobilité des étudiants dans le cadre de conventions bilatérales entre établissements ou de charte Erasmus, échange des enseignants/formateurs,...
- 11) De développer le lien aux entreprises en vue d'accroître les ressources propres et en particulier liées à la taxe d'apprentissage.

- Mars 2017-